

CHARTE DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux familles et ne constitue pas un droit pour les élèves. L'admission à l'internat implique de l'élève qu'il assure pleinement, dans son intérêt, ses obligations de travail scolaire et de respect des règles de vie quotidienne. Les élèves sont astreints au respect du règlement. Les élèves internes relèvent pour le temps qu'ils passent à l'internat des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général.

Pour les manquements au règlement particulier de l'internat, le chef d'établissement a compétence sur proposition de tous les personnels chargés de l'encadrement (CPE) pour prononcer seul les sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire de 8 jours au plus de l'internat.

Elles peuvent être immédiatement exécutoires dès lors que la famille d'un élève en aura été informée.

Avant toute chose, il est nécessaire de préciser qu'un correspondant (personne susceptible d'accueillir votre enfant à la demande de l'établissement) est obligatoire.

HORAIRES

L'internat fonctionne du dimanche soir 20h00 au vendredi soir 18h00. Les élèves rentrant le dimanche soir se présenteront à l'internat dès leur arrivée. En aucun cas, les élèves ne pourront arriver après 22h00.

➤ 6h45 : Lever

> 7h à 7h45: petit déjeuner

➤ 7h à 7h25 : Sortie du dortoir

Tous les élèves doivent être prêts à 7h25 au plus tard. Ils n'auront plus l'accès aux dortoirs de 7h25 à 19h45 (16h pour le mercredi). S'ils n'ont pas cours, les élèves internes pourront se rendre à l'externat dans les lieux de travail ou de convivialité (salle d'étude A10-12, CDI, foyer, salle de travail).

➤ 11h30 : Ouverture du self pour le déjeuner (horaire de déjeuner selon l'emploi du temps de l'élève)

- 18h30 : Ouverture du self pour le dîner (le repas est obligatoire et doit être pris avant 19h15, heure de fermeture du self)
- 19h45 : Montée aux dortoirs
- 20h : Étude, chaque élève dans sa chambre.
- 21 h15 : Temps libre et d'accès aux douches
- 22h : Chaque élève regagne sa chambre puis extinction des lumières

ENTREE - SORTIES – ABSENCES

- En cas d'absence, prévenir le lycée impérativement par téléphone le plus tôt possible. L'appel téléphonique devra être doublé par un écrit envoyé sur l'adresse mail ou bien sur le carnet de correspondance. Numéro direct de l'internat : 05 62 44 56 65. Mail : internatmariecurie@ac-toulouse.fr
- En dehors des heures de cours, la présence des internes est obligatoire au dîner. Un contrôle est effectué et tout manquement sera sanctionné.
- Les élèves ne sont pas autorisés à ressortir de l'établissement après le repas du soir.
- Les portes de l'internat sont fermées à 20h00.
- Pour les élèves suivant un parcours dans le sport, les arts... le retour à l'internat peut être programmé exceptionnellement au-delà de 20h00, jusqu'à 21h00 maximum. La condition sine qua non est le conventionnement de l'établissement avec la structure accueillant le jeune sur ce créneau horaire (conservatoire, TGB, autres clubs sportifs de haut niveau...).
- Les internes sont tenus d'être présents à l'internat tous les soirs de la semaine.
- Néanmoins, des sorties régulières sur l'année peuvent être demandées par le biais d'un formulaire à retirer à la vie scolaire de l'internat et à faire compléter par les responsables de l'élève. Ainsi l'élève interne pourra se rendre à une activité et revenir à l'internat avant 20h ou bien rentrer dans sa famille le soir souhaité.
- Des sorties exceptionnelles peuvent être autorisées si elles sont demandées et justifiées au moins 48h à l'avance via un formulaire à retirer à la vie scolaire de l'internat et à faire remplir par les responsables légaux.
- Pour toute sortie exceptionnelle ou régulière, dans le cadre d'un conventionnement, un repas froid pourra être demandé si l'élève revient à l'internat après la fin du service de restauration.

- Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à quitter seuls le lycée dès la fin du déjeuner s'ils n'ont pas cours jusqu'au repas du soir ; de même tous les après-midis de la semaine après la dernière heure de cours, et ce jusqu'à 18h30.
- En cas de problème de santé nécessitant un retour dans la famille, le responsable de l'élève doit signer une décharge lorsqu'il vient récupérer son enfant. Aucune décharge ne peut être signée à distance. L'interne malade peut rentrer chez lui seulement si un responsable (parents ou correspondant) vient le chercher. Sinon, il sera évacué par les pompiers ou le SAMU.

VIE QUOTIDIENNE

1- TENUE DES DORTOIRS

- Un état des lieux sera fait lors de l'admission à l'internat afin de prévenir toute dégradation éventuelle. La même démarche se fera en fin d'année scolaire.
- Le lycée fournit une couverture, un traversin et sa taie. Les élèves doivent porter leurs draps et une alèse. Les couettes sont acceptées. Pour des raisons évidentes d'hygiène, ils devront être changés au moins tous les 15 jours.
- Chaque matin, l'élève fait son lit et range ses affaires. Les chambres seront maintenues propres par les élèves eux-mêmes : nettoyage des lavabos et balayage succinct des sols. Le ménage est également fait par les agents de service.
- Pendant les vacances scolaires, il est demandé aux élèves de stocker tous leurs effets personnels dans leur armoire.
- Les élèves ne doivent pas détenir de denrées périssables dans les chambres.
- L'affichage de posters n'est toléré que si l'élève utilise de la pâte à gomme.
- L'utilisation d'appareils électriques, tels qu'un sèche cheveu ou un lisseur, est tolérée
- L'utilisation d'appareils de musique (radio, baffle Bluetooth) est tolérée si l'écoute se fait de façon raisonnable et en dehors du temps d'étude et jusqu'à 22h00. Par contre, l'utilisation de vidéoprojecteurs n'est pas autorisée dans les chambres.
- **Tout appareil électrique devra être débranché avant la sortie du dortoir. Il en va de la responsabilité directe de l'élève contrevenant.**
- Tout produit dégageant une fumée (encens, cigarettes, cigarette électronique, bougies ...) est formellement interdit.
- Pour éviter tout risque de vol, l'accès aux dortoirs en dehors des heures d'ouverture ne pourra être qu'exceptionnel après autorisation d'un CPE qui demandera le cas échéant à un AED d'accompagner l'interne jusque dans sa chambre.

- Chaque élève doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles : l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou des vols (se munir de cadenas pour son armoire et ne pas laisser les sacs sans surveillance). Cf. tenue et attitude sur le règlement intérieur.

2 - ETUDES

- Une étude obligatoire a lieu chaque soir de 20h à 21h15. Les internes restent dans leur chambre respective pour travailler. L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans la mesure où son usage est à des fins relatives au travail scolaire (consultation ENT, utilisation d'espaces partagés...) mais reste soumise à autorisation d'un AED. En revanche, les appels vocaux sont strictement interdits.

3 - REFECTOIRE

- Les internes doivent impérativement badger pour obtenir leurs repas malgré la présence des surveillants de service. Le respect des lieux est de rigueur : rangement des tables et des plateaux qui doivent être déposés sur le tapis roulant.

4 - SANTE ET SOINS

- Une infirmière est présente en journée de 7h30 à 15h.
- Aucun médicament même d'usage courant ne doit être en possession des élèves. Dans le cas de prescription d'un traitement, l'ordonnance et les médicaments doivent obligatoirement être déposés et pris à l'infirmerie avant 18h30 pour une prise préparant la nuit, avant 7h45 pour une prise de jour.
- L'établissement ne disposant pas d'une infirmière de nuit, les cas d'urgence seront traités selon un protocole faisant appel à la famille, au correspondant, aux services de secours (pompiers, SAMU), ce, selon l'état de santé constaté.

5 - FOYER

- Un foyer est à la disposition des élèves qui souhaitent se détendre.
- Ce lieu doit être respecté et conservé dans l'état. La responsabilité de chacun est engagée en cas de dégradation des lieux ou du mobilier.
- Des casiers sont à la disposition des internes et ils leur seront attribués par la Vie Scolaire à leur demande en début d'année scolaire. Le casier devra être fermé par un cadenas fourni par l'élève.

6- CORRESPONDANT

- Un correspondant (personne susceptible d'accueillir votre enfant à la demande de l'établissement) est obligatoire pour les internes qui ne peuvent pas revenir dans leur famille en fin de semaine ou lorsque l'internat est fermé.

7 - MOBILIER

- Les internes ont à leur disposition un lit, une armoire, un bureau et une chaise. En cas de dégradation, leur responsabilité pourra être engagée et un dédommagement demandé.

8 - DEGRADATION

EN CAS DE DÉGRADATION, DE PERTE OU DE VOL, LA RESPONSABILITÉ DU LYCÉE NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE.

- Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation ou du remplacement de l'objet. Tout élément manquant dans le trousseau de l'internat sera facturé à son prix de remplacement. Dès réception de la facture, les parents devront s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 2 semaines.

